

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3904)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 96

présenté par

M. Zumkeller, M. Benoit, M. Degallaix, M. Demilly, M. Folliot, M. Gomes, M. Meyer Habib,
M. Hillmeyer, M. Jean-Christophe Lagarde, Mme Sonia Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Pancher,
M. Piron, M. Reynier, M. Rochebloine, M. Salles, M. Santini, M. Sauvadet, M. Tahuaitu,
M. Tuaiva et M. Philippe Vigier

ARTICLE 43

À l'alinéa 15, supprimer les mots :

« et les associations régulièrement déclarées depuis cinq ans au moins et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est préférable de réserver aux seules associations agréées la possibilité d'exercer une action de groupe devant le juge administratif.